

24-C-0227

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CIMETIERE METROPOLITAIN - CONVENTION DE GESTION - PRESENTATION DU BILAN DE GESTION 2023

Vu la délibération n° 19-C-0489 du Conseil en date du 28 juin 2019 actant le transfert de gestion du cimetière métropolitain à la commune de Wattlelos.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article 6 de la convention de transfert de gestion, la commune a établi un bilan de gestion annuel qu'elle a transmis à la Métropole Européenne de Lille accompagné des pièces justificatives.

De ce bilan, il ressort qu'un montant de 60 381,91 euros est à la charge du budget général de la MEL, un montant de 46 832,11 euros à son crédit.

Les dépenses engagées par la commune reprennent les charges de personnel ainsi que des dépenses en matière d'achats, de fournitures, de maintenance et d'entretien. Les recettes perçues par la commune proviennent de l'attribution de nouveaux terrains concédés, de la perception de droits de superposition, du renouvellement de contrats de concession, de concessions de cases de columbariums.

Les recettes et dépenses exposées ont été parfaitement justifiées par la commune de Wattlelos. Le bilan 2023 est donc sincère.

Il est proposé de valider le bilan de gestion 2023 établi par la commune de Wattlelos.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le bilan de gestion 2023 remis par la commune de Wattlelos dans le cadre de la convention lui confiant la gestion intégrale du cimetière métropolitain ;

- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 381,91 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 46 832,11 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ